



Commune de Sainte – Anastasie – Sur – Issole (83136)

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**Renforcement du réseau d'eau potable  
Chemin des BREGUIERES  
Année 2018**

Date et heure limites de réception des offres

**Le .30 Juillet 2018 à 12 Heures**

**Marché à Procédure Adaptée.**

**Règlement de la Consultation**

# **SOMMAIRE**

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<hr/>	
<b>7.1 - <u>OBJET DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
<b>7.2 - <u>ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
<b>7.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>7.4 - <u>CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS</u></b>	<b>4</b>
<b>7.5 - <u>NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE</u></b>	<b>4</b>
<hr/>	
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
<hr/>	
<b>2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION</b>	<b>4</b>
<b>2.2 - <u>VARIANTES ET OPTIONS</u></b>	<b>4</b>
<b>7.6 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b>	<b>5</b>
<b>7.7 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT</b>	<b>5</b>
<b>7.8 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION</b>	<b>5</b>
<hr/>	
<b><u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u></b>	<b>5</b>
<hr/>	
<b>3.1 - MAITRISE D'OEUVRE</b>	<b>5</b>
<b>7.9 - <u>ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER</u></b>	<b>5</b>
<b>3.2 - CONTROLE TECHNIQUE</b>	<b>5</b>
<b>7.10</b>	<b>-</b>
<b>SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS</b>	<b>5</b>
<hr/>	
<b><u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>5</b>
<hr/>	
<b>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>6</b>
<hr/>	
<b>5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE</b>	<b>6</b>
<b>5.2 - <u>VARIANTES</u></b>	<b>8</b>
<hr/>	
<b>7.11</b>	<b>-</b>
<b>USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU</b>	<b>8</b>

<b>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>8</b>
<hr/>	
<b><u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b><u>9</u></b>
<hr/>	
7.12	-
<b><u>TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER</u></b>	<b><u>9</u></b>
7.13	-
<b>TRANSMISSION ELECTRONIQUE</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>10</b>
<hr/>	
7.14	-
<b><u>DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS</u></b>	<b><u>10</u></b>
7.15	-
<b>DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>11</b>
7.16	-
<b><u>VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE</u></b>	<b><u>11</u></b>

## **Article premier : Objet et étendue de la consultation**

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **RENFORCEMENT DU RESEAU COMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, Chemin des BREGUIERES, à SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE (83136)**

Les travaux consistent au renforcement du réseau communal d'A.E.P. au Chemin des Bréguières, à Sainte Anastasie Sur Issole au projet de remise en service du réservoir haut – service de PEIRO-CANTAOU.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles et imprévisibles des prestations complémentaires pourront être prises en compte dans le présent marché, sur la base d'un devis complémentaire accepté et ratifié par les parties.

De même un marché complémentaire pourra être passé sur la base de l'article 35-II-4° et 5° si les conditions du Code des marchés publics sont remplies.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le candidat sur la base de l'article 35 ou de l'article 28 du CMP dans les conditions prévues au règlement de consultation.

### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux comportent une seule tranche ferme. Ils font l'objet d'un lot unique.

### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euro T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement un mandataire solidaire du groupement devra être désigné.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### 1.5- Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

<i>L</i>	<i>Classification principale</i>	<i>Classification</i>
1	Travaux de terrassement.	
3	Eau potable. (411100003)	
3	Travaux d'assainissement.	

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

### 2.2 - Variantes et Options

#### 2.2.1- Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

#### 2.2.2- Options : Sans objet.

### 2.3- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4- Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes :

Financement sur les budgets Eau et Assainissement de la Commune (Imputations budgétaires : Eau : 21-21531 et Assainissement : 21-21532)

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5- Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

## **Article 3 : Les intervenants**

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

L'A.M.O. choisi par la Collectivité : Mr Clément MORIN, 2 impasse des Romarins, 04860 PIERREVERT. Mobile : 0685422641 – Mail : [clement.morin@wanadoo.fr](mailto:clement.morin@wanadoo.fr)

La mission du maître d'œuvre concerne le suivi des travaux.

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier :

Sans objet.

3.3- Contrôle technique : Il sera assuré par le délégataire des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

### 3.4- Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

#### 3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

## **Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) pour le lot unique.
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le bordereau des prix unitaires
- Le devis estimatif
- Les plans de la zone des travaux
- Les formulaires DC1, DC2, DC6

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, peut être demandé à la Mairie de Sainte-Anastasia 33 rue notre dame 83136 Sainte-Anastasia sur Issole, soit par courriel : [s.anastasia@orange.fr](mailto:s.anastasia@orange.fr) soit par téléphone 04 94 69 64 42 à Mme Elisabeth TORRENTE DGS. La transmission se fera par voie électronique (Dropbox) également.

Le DCE est téléchargeable sur le site de la commune :

[www.sainte-anastasia-sur-issole.fr](http://www.sainte-anastasia-sur-issole.fr)

## **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Note détaillant les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier
- Le planning d'exécution détaillé et les délais prévus pour chacun des lots.
- L'offre du candidat

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

**A compter du 1er janvier 2010 et conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.** Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.



## **NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes : Sans objet.

5.3- Usage de matériaux de type nouveau : Sans objet.

## **Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

### **Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Valeur technique de l'offre	60
2- Prix des prestations (fournitures et mises en œuvre)	40

### **1- La Valeur technique : 60%**

Sur la base d'une note explicitant la méthode que le candidat compte employer pour la réalisation de ces missions, en insistant sur les points suivants :

- L'expérience du candidat : **10 points**
- Le personnel de l'entreprise affecté aux travaux (nombre et CV sommaire) : **6 points**
- Le matériel de l'entreprise affecté aux travaux : **6 points**
- La documentation fournie (fiches techniques, notices, agréments éventuels.) : **7 points**
- La note méthodologique : **15 points**
- La prise en compte des critères environnementaux : **6 points**
- La fourniture du calendrier des travaux : **10 points**

### **2- Le Prix des prestations sera évalué selon la formule suivante :**

Offre la moins élevée x 40

Offre du candidat

**Après application de la formule, la note des candidats sera arrondie à 2 décimales. Si la 3<sup>e</sup> décimale est inférieure à 5, l'arrondi s'effectue au centième inférieur, si la 3<sup>e</sup> décimale est supérieure ou égale à 5, l'arrondi s'effectue au centième supérieur.**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire ou dans le bordereau de prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Une note globale sera attribuée à chaque candidat et un classement sera effectué.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Dans l'hypothèse où le Pouvoir adjudicateur ne parviendrait pas à déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse au cours de l'examen des offres, des négociations pourront être engagées.

Ces dernières se dérouleront avec les trois candidats dont les offres ont été jugées les meilleures à l'issue d'un pré-classement élaboré sur la base des critères de jugement définis dans le présent règlement de la consultation.

Ces négociations pourront revêtir la forme d'entretiens dans les locaux de la CAC ou d'écrits (courriers, fax, mails...) à l'issue desquels un nouveau classement sera établi dans le respect des critères définis dans le règlement de la consultation.

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### 7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**Offre pour :**

**Commune de Sainte-Anastasia-Sur-Issole (83136) – Renforcement du réseau A.E.P. Chemin des Bréguières.**

**Lot unique.**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Maire**

**Hôtel de Ville**

**Rue Notre – Dame**

**83136- Sainte – Anastasia – Sur – Issole.**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

## 7.2– Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### **8.1- Instance chargée des recours :**

Tribunal Administratif de Toulon  
5 rue racine – CS 40510  
83 041 TOULON CEDEX 9  
Téléphone : 04.94.42.79.30  
Télécopie : 04.94.42.79.89  
Télécopie du greffe des procédures d'urgence  
et des reconduites à la frontière : 04.94.24.89.76  
Courriel : [greffe.ta-toulon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulon@juradm.fr)

### **8.2- Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite à :

#### **Renseignement(s) administratif(s) :**

Mairie de Ste Anastasie/Issole  
Direction Générale des Services  
Rue Notre – Dame  
83136 Sainte – Anastasie -Sur- Issole  
Tél. = 04 94 69 64 40  
Fax = 04 94 69 64 41  
Mail = [s.anastasie@wanadoo.fr](mailto:s.anastasie@wanadoo.fr)

#### **Renseignement(s) technique(s) :**

Mairie de Ste Anastasie/Issole  
D.G.S  
Rue Notre – Dame  
83136 Sainte-Anastasie-Sur-Issole  
Tél. : 04 94 69 64 40  
Fax : 04 94 69 64 41  
Mail : [s.anastasie@wanadoo.fr](mailto:s.anastasie@wanadoo.fr)

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **8.1 - Documents complémentaires :**

Sans objet.

### **8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place :**

Sur demande de l'entreprise auprès des services municipaux, la collectivité se réservant la possibilité de faire une visite groupée du site à tous les candidats.

---

Fait à Sainte-Anastasie- sur -Issole le .

Le Maître d'Ouvrage

L'entreprise : Pour accord

**Le Maire : J.P. MORIN.**

(Cachet de l'entreprise +  
nom et qualité du signataire).